



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 82535

Texte de la question

M. Laurent Hénart * souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la circulaire du 19 août 2005 relative à la limite fixée à l'exonération des repas d'affaires. Lorsque ceux-ci étaient justifiés, ils étaient des frais d'entreprise et donc exonérés. Depuis lors, ils ne doivent pas dépasser un repas par semaine ou cinq par mois. Au-delà, les repas sont considérés comme des avantages en nature. En conséquence, ils doivent être réintégrés dans l'assiette des cotisations sociales. Un certain nombre de professionnels s'inquiètent des conséquences de cette circulaire. Aussi, il demande que lui soit précisée l'orientation prise par le Gouvernement. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

L'instruction de la direction de la sécurité sociale fixant un seuil au-delà duquel les repas d'affaires ne devaient plus être considérés comme des frais d'entreprise mais comme des avantages en nature a été retirée par une circulaire en date du 24 novembre 2005. Le mode d'appréciation des repas d'affaires reste donc le même que celui qui prévalait antérieurement à la circulaire du 19 août 2005 : ceux-ci peuvent continuer d'être déduits sans limite de l'assiette des cotisations, sous réserve qu'ils présentent un caractère exceptionnel intéressant l'entreprise et qu'ils soient pris en dehors de l'exercice normal de l'activité du salarié et en dehors des déplacements professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82535

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11947

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3464